

insultes  
menaces  
violences  
atteintes à la vie privée

**HARCELEMENT ET ABUS  
SEXUEL, ÇA EXISTE**

**SOYEZ  
ATTENTIFS**

honte

culpabilité

peur

colère

tristesse

isolement

harcèlement

violence

Québec 

**E**n tant que parent, vous voulez ce qu'il y a de mieux pour vos enfants. Vous tenez à leur offrir un milieu de vie sécuritaire qui leur apportera tout ce dont ils ont besoin pour se développer harmonieusement. Les sports et les loisirs font partie des éléments qui peuvent contribuer favorablement à ce développement dans la mesure où ils sont pratiqués dans un environnement sain pour l'enfant. Or, votre rôle de parent porte sur l'assurance de la qualité de cet environnement vous devez donc d'être informés sur les abus sexuels et le harcèlement afin de prévenir ou de réagir adéquatement face à ce type de situation. **Les parents bien informés peuvent faire beaucoup pour protéger leurs enfants.**

Neuf fois sur dix, les enfants sont agressés par des personnes qu'ils connaissent bien, en qui ils ont confiance : le père, un oncle, un cousin, un ami de la famille, un gardien, un entraîneur, etc. Il arrive aussi que certaines femmes agressent les enfants. Rappelez-vous que les abus sexuels se produisent dans tous les milieux. Personne n'est à l'abri et ne peut affirmer que ça n'arrivera pas à ses enfants.

### **Les loisirs et les sports constituent des milieux invitants pour les abuseurs**

- Les enfants y sont présents en grand nombre.
- L'abuseur peut facilement se retrouver seul avec les enfants.
- Il établit un climat de confiance avec les enfants et profite de son statut d'autorité.
- Il est souvent idéalisé par les enfants, qui le voient comme un modèle.
- Il établit un climat de confiance avec les parents qui permet d'éloigner les soupçons.

### **Qu'est-ce qu'un abus sexuel ?**

« Geste posé par une personne donnant ou recherchant une stimulation sexuelle inappropriée quant à l'âge et au niveau de développement de l'enfant ou de l'adolescent(e), portant atteinte à son intégrité corporelle ou psychique, alors que l'abuseur a un lien de consanguinité avec la victime ou qu'il est en position de responsabilité, d'autorité et de domination avec elle 1. »

## Qu'est-ce que le harcèlement ?

Le harcèlement est un abus de pouvoir qui peut prendre, entre autres, la forme de paroles (remarques, insultes, plaisanteries de mauvais goût, surnoms, insinuations, etc.), de menaces ou de gestes de nature discriminatoire (raciste, sexiste, etc.), de brimades ou de rites d'initiation causant l'embarras ou la dégradation. Il peut être d'ordre physique, verbal, sexuel ou émotif. La présence ou la menace de représailles est un facteur aggravant dans tous les cas, en particulier lorsqu'elles sont commises par une personne en situation d'autorité.

## Quelles sont les conséquences de l'abus sexuel et du harcèlement ?

- Les conséquences peuvent se répercuter à court, moyen ou long terme. La gravité de celles-ci dépend de plusieurs facteurs : l'âge de l'enfant, sa vulnérabilité, le type de relation avec l'abuseur, la durée et la fréquence des abus ou du harcèlement ainsi que le soutien et la réaction du milieu.
- L'enfant peut éprouver une gamme variée de sentiments : l'impuissance, la honte, la culpabilité, la peur, la colère, la tristesse, l'isolement, l'anxiété, la baisse d'estime de soi, etc.
- Une diminution du rendement ou de la performance dans le sport ou le loisir pratiqué par l'enfant, voire même un retrait complet des activités sportives ou sociales.
- L'enfant peut être la difficulté de vivre, à l'âge adulte, des relations sociales, affectives ou sexuelles satisfaisantes.

## Pourquoi souvent les enfants n'en parlent pas ou ont tendance à ne pas en parler ?

Pour plusieurs raisons :

- La peur de représailles;
- Les menaces de l'agresseur;
- La peur de ne pas être cru;
- La honte ou l'embarras;
- La conviction ou le sentiment d'être responsable de ce qui s'est passé;
- La volonté de ne pas causer d'ennui à l'agresseur par loyauté envers celui-ci;
- Le chantage de l'agresseur;
- L'absence de ressources pour en parler;
- La crainte de ne plus pouvoir pratiquer leur sport ou leur loisir;
- Etc.

La plupart des cas d'abus sexuels ou de harcèlement restent secrets durant une période plus ou moins longue avant d'être dévoilés. Certaines victimes peuvent même garder ce secret pendant toute leur vie lorsqu'il ne semble pas y avoir de possibilité pour elles d'en parler. Ce silence empêche les victimes d'avoir de l'aide et permet à l'agresseur de continuer à abuser d'autres enfants.

Ne laissez pas vos enfants s'enfermer dans le silence. Donnez-leur des moyens de le briser.

## Mesures à prendre envers l'organisme

- Renseignez-vous sur l'existence de mesures contre le harcèlement et les abus sexuels et d'un mode de filtrage des intervenants de l'organisation avant d'inscrire votre enfant. S'ils sont inexistantes, suggérez qu'on en adopte avant la fin de la saison.
- Dénoncez sans hésitation toutes paroles, attitudes ou situations jugées inappropriées.
- Impliquez-vous et faites connaissance avec l'intervenant ou l'entraîneur responsable de votre enfant.
- Méfiez-vous des séances d'entraînement ou des rencontres fermées ou privées. Si elles se produisent souvent, demandez à l'entraîneur ou l'intervenant de les justifier. Soyez vigilants lorsqu'il y a une augmentation du temps consacré à votre enfant en dehors des séances d'activités.
- Assistez régulièrement aux séances d'entraînement ou à l'activité de votre enfant. Plus vous serez présents, plus les risques de faire face à une situation d'abus ou de harcèlement diminueront.

## Mesures à prendre avec votre enfant

- Faites attention lorsque vous dites à votre enfant d'écouter l'entraîneur ou l'intervenant et de faire *tout ce qu'il dit de faire*. Apprenez-lui qu'il peut dire « NON » si l'entraîneur ou l'intervenant fait quelque chose qui le met mal à l'aise même si c'est quelqu'un que vous ou votre enfant admirez.
- Renseignez-vous sur la question des abus sexuels et du harcèlement et parlez-en à votre enfant. L'informer, c'est lui donner tous les atouts pour se protéger.

## La prévention, ça commence à la maison...

- Adoptez un comportement convenable à la maison. Démontrez à votre enfant que la violence, tant émotive que physique, n'est pas une bonne façon de régler ses problèmes personnels.
  - Soyez à l'écoute de votre enfant et inculquez-lui certaines valeurs et aptitudes. Faites-lui adopter des comportements visant à prévenir les situations de violence.
  - Utilisez les bons mots lorsque vous parlez de la sexualité à votre enfant. Parlez ouvertement de la sexualité saine dans le milieu familial, pour indiquer à votre enfant que vous connaissez l'existence de ces parties du corps et qu'il est possible de vous en parler. Vous encouragerez votre enfant à dénoncer la violence sexuelle, s'il en est témoin ou victime.
- Soyez attentifs, les abus sexuels et le harcèlement, ça existe...**

## Indices qu'un enfant pourrait être victime d'abus sexuels ou de harcèlement

- La présence d'ecchymoses, de contusions, d'irritations ou de rougeurs sur son corps (visage, dos, cuisses, bras, tête, fesses, parties génitales, etc).
- Des changements soudains et inhabituels dans le comportement d'un enfant (un enfant calme qui se montre soudainement agressif avec les autres).
- Des difficultés à se concentrer, une tendance à s'isoler des autres, une perte d'intérêt pour les jeux habituels.
- Des signes de régression : troubles de sommeil, peurs, pipis au lit ou dans les pantalons, comportements autodestructeurs, etc.
- Une crainte inhabituelle envers certains adultes ou endroits (toilettes, vestiaires), un refus de se dévêtir dans certains lieux ou tendance à trop se vêtir.
- Des comportements inadéquats pour la sexualité : comportements de séduction inacceptables ou inappropriés, dessins explicitement sexuels, vocabulaire sexuel trop large pour son âge.

**La présence d'indices ne permet pas de conclure qu'un enfant est ou a été victime d'abus sexuel ou de harcèlement, mais cela peut indiquer que quelque chose ne va pas, particulièrement si ces comportements perdurent ou s'ils se combinent à d'autres comportements non coutumiers.**

## En cas de soupçons...

- **Gardez votre calme**, en premier lieu.
- **Notez vos observations** : les comportements, les dates, les moments et les personnes.
- **Identifiez les situations à risque et soyez présent** pour protéger vos enfants.
- **Abordez la question ouvertement sans aucune hésitation**, sans pour autant être suggestif. Faites les premiers pas en parlant de vos doutes et de vos inquiétudes à l'enfant.
- **Respectez le rythme de votre enfant**, c'est important. Encouragez-le à parler librement, sans le brusquer ou le forcer à parler. Évitez de le harceler de questions. Faites preuve d'ouverture et créez un climat rassurant.
- **N'ébruyez pas la situation**, car vous seriez, vous et particulièrement votre enfant, pris dans l'engrenage de la rumeur.
- **Demandez l'avis d'un professionnel qualifié (CLSC, sexologues, psychologues, travailleurs sociaux, organismes communautaires, etc.)**, ce qui est fortement recommandé lorsque vous faites face à ce genre de situation.



## Si mon enfant se confie...

- **Contrôlez dans la mesure du possible vos réactions**; cela calmera l'enfant et contribuera à ne pas dramatiser la situation. Si vous ne pouvez contrôler votre réaction, sécurisez l'enfant en lui disant que c'est ce qui lui est arrivé qui vous met dans cet état.
- **Écoutez et croyez simplement ses confidences**, sans porter de jugement. Montrez-lui que vous le comprenez. **La réaction de la première personne à qui l'enfant se confie a une influence déterminante**; c'est à ce moment que la confiance en d'autres adultes commence à se rétablir.
- Rassurez-le en lui disant **qu'il a bien fait de vous en parler** et surtout **qu'il n'est pas responsable** de ce qui lui est arrivé : « Ce n'est pas de ta faute! »
- Offrez-lui **une protection et la promesse que vous l'aiderez. Ne lui dites jamais que vous garderez le secret** puisque vous ne pouvez pas le faire et que, dans ce cas, vous devrez mentir à l'enfant. Pour lui, il s'agirait seulement d'une trahison de sa confiance.
- S'il existe une mesure de prévention et d'intervention sur le harcèlement et les abus sexuels dans l'organisme, prémunissez-vous de vos droits et faites une plainte conformément à la mesure.

## Dans le cas d'un abus sexuel...

Vous devez signaler le cas aux Centres jeunesse (DPJ) ou aux policiers.

**La Loi sur la protection de la jeunesse oblige toute personne à faire un signalement aux autorités lorsqu'il y a un motif raisonnable de croire qu'un enfant est ou peut être en danger.**

Quelques  
ressources  
importantes  
auxquelles  
vous référer

Les Centres jeunesse (DPJ)

Police

CLSC

CALACS

Tel-jeunes (24 h / 7 jours)  
Intervention téléphonique pour  
les jeunes de 5 à 20 ans :  
1 800 263-2266

Hôpitaux

Organisme Espace

Services privés (sexologues,  
psychologues, travailleurs sociaux, etc.)

La ligne parents (24 h / 7 jours)  
Intervention téléphonique pour parents :  
1 800 361-5085

Secrétariat  
au loisir et au sport

Québec

